

**Les documents requis pour l'acquisition de la nationalité algérienne  
conformément à l'article 9 bis de l'ordonnance n° 70-86 du 17 Chaoual 1390  
correspondant au 15 décembre 1970, modifiée et complétée ,portant code  
de la nationalité algérienne**

- 01- Une demande manuscrite adressée au ministre de la justice, garde des sceaux, datée et signée par l'intéressé (e), avec indication de son numéro de téléphone .
- 02 - Acte de naissance datant de moins d'un an (copie intégrale) pour les personnes nées sur le territoire national, établi en langue arabe et en langue étrangère en vigueur en Algérie. Quant aux personnes nées à l'étranger, il est traduit en langue arabe s'il est établi en langue étrangère ou en langue latine s'il est établi en langue arabe et légalisé par les autorités compétentes du pays d'origine et par les services des affaires étrangères algériens dans le même pays, sauf dispositions contraires prévues par les conventions et les traités internationaux.
- 03 - Certificat de résidence n° 04, extrait des services de la sûreté nationale, attestant de la résidence habituelle et régulière du concerné en Algérie depuis deux (2) ans au moins au moment de l'introduction de la demande de naturalisation.
- 04 - Acte de mariage datant de moins d'une année et prouver que le mariage est légale et effectivement établi depuis trois (03) ans au moins au moment de l'introduction de la demande de naturalisation. Quant aux personnes qui ont contracté mariage à l'étranger, l'acte de mariage devra être délivré par le ministère algérien des affaires étrangères.
- 05 - Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport national du conjoint.
- 06 - La fiche familiale de l'état civil.
- 07 –Une copie de la carte de résident étranger en cours de validité.
- 08 - Un extrait de rôle apuré datant de moins de trois (03) mois.
- 09 - 03 photos (nom et prénom au verso).
- 10 - 03 certificats médicaux attestant de la santé physique et mentale de l'intéressé (certificat psychiatrique, certificat de médecine générale et certificat ptisiologie).
- 11- Certificat de travail ou attestation justifiant de moyens d'existence suffisants ou attestation de parrainage, délivrée par la commune.
- 12- Certificats ou diplômes d'études, le cas échéant.

---

**Remarques importantes :**

- Le dossier doit être adressé au ministère de la justice, direction des affaires civiles et du sceau de l'Etat (8 Place Bir Hakem, El Biar, Alger, Algérie).
- Le dossier sera pris en charge seulement après la production de toutes les pièces requises.